



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNAUTE DE COMMUNES
ALBERES COTE VERMEILLE ILLIBERIS

N° DC2025-0060

D É C I S I O N

Portant renouvellement du contrat n°202560 pour l'hébergement et la maintenance de l'hébergement WORDPRESS du site Internet de la CC ACVI

CC ACVI / INOVAGORA

Le Président de la Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibérès,

Vu l'article L 5211.10 du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 31/07/2020 portant délégation d'attributions de l'organe délibérant au Président pour les actes relatifs aux conventions, contrats de maintenance et d'entretien des matériels et licences informatiques (logiciels, photocopieurs, ascenseurs, téléphone...),

Considérant la nécessité de renouveler le contrat pour l'hébergement et la maintenance de cet hébergement pour le site Internet de la CC ACVI,

Considérant les termes du contrat n°202560 tels que proposés par la société INOVAGORA sise 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – COMPIEGNE (60200), SIRET 434 330 528 00044 et représentée par Monsieur Clément ROY, son Directeur d'agence,

Considérant que le contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 juillet 2025, renouvelable 2 fois par tacite reconduction, soit jusqu'au 30 juin 2028,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le renouvellement du contrat d'hébergement et maintenance de l'hébergement WORDPRESS n°202560 du site Internet de la CC ACVI avec la société INOVAGORA sise 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – COMPIEGNE (60200), SIRET 434 330 528 00044,

ARTICLE 2 : D'INDIQUER que les prestations décrites dans le présent contrat sont déterminées sur la base d'un montant de rémunération annuelle de 960.00-€ HT (neuf cent soixante euros hors taxes – TVA en vigueur en sus), contrat révisable annuellement en fonction des conditions financières précisées dans l'article 23 du présent contrat,

ARTICLE 3 : DE PRECISER que ce contrat est conclu pour une durée d'un an à partir du 01 juillet 2025, renouvelable 2 fois maximum par tacite reconduction par période d'égale durée,

ARTICLE 4 : DE SIGNER toutes les pièces relatives à ce dossier,

Accusé de réception en préfecture
066-200043602-20250509-DC2025-0060-AR
Date de télétransmission : 12/05/2025
Date de réception préfecture : 12/05/2025

ARTICLE 5 : DE PRECISER qu'il sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire de la présente décision.

Fait à Argelès-sur-Mer, le 09/05/2025

**Pour extrait certifié conforme et exécutoire,
du fait de sa publication et sa transmission en
Préfecture.**

**Le Président,
Antoine PARRA.**

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire.



CONTRAT 202560

HEBERGEMENT
MAINTENANCE DE L'HEBERGEMENT
WORDPRESS

Site Internet de la CC Albères Côte Vermeille Illibéris

CONTRAT D'HÉBERGEMENT DE SITE(S) INTERNET

ENTRE :

La société Inovagora,
Société à Responsabilité Limitée au capital de 40.000 euros,
Dont le siège social est sis 14, rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 COMPIEGNE
Inscrite RCS de Compiègne sous le numéro 434 330 528

Représentée par monsieur Clément ROY, Directeur d'agence

ci-après dénommée Inovagora,

D'UNE PART

ET :

La Communauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris
3, Impasse Charlemagne
66704 ARGELES-SUR-MER CEDEX

Représentée par Monsieur Antoine PARRA, Président

D'AUTRE PART

Dénommées individuellement « La Partie », ensemble « Les Parties »

PREAMBULE

Inovagora a pour activité principale le développement et la réalisation de solutions internet dédiées principalement aux acteurs publics et le conseil et l'accompagnement dans leurs projets liés à leurs stratégies numériques.

Inovagora propose à ses clients une solution d'hébergement de son (ses) site(s) Internet.

Le client après s'être préalablement assuré que le service proposé par Inovagora répondait à ses besoins, a décidé de confier à Inovagora l'hébergement de son (ses) site(s) Internet.

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de ce qui suit :

DISPOSITION ET DECLARATION PREALABLE

Inovagora rappelle au client son obligation concernant son (ses) site(s) Internet dont il lui confie l'hébergement :

- de respecter les droits des mineurs, les droits des personnes,
- de ne pas porter atteintes aux bonnes mœurs, ni à l'ordre public,
- de respecter, en tant qu'il y a besoin, les dispositions de la loi n°78-17 « Informatique, fichiers et libertés » du 6 janvier 1978, notamment concernant la « Déclaration des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre d'un site Internet »
- et d'une manière générale de respecter les droits des tiers.

À ce titre, le client déclare :

- être titulaire des éventuels droits aux « Données » qu'il aura fourni à Inovagora, et être seul responsable de leur reproduction et/ou utilisation et/ou diffusion sur le réseau Internet;
- ne faire l'objet d'aucune procédure judiciaire ou amiable initiée à son encontre par un tiers et portant soit sur le contenu, soit sur l'exploitation des « Données »

Cette disposition constitue une condition déterminante et essentielle dans l'esprit des parties.

ARTICLE 1 – OBJET

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions selon lesquelles Inovagora procède à l'hébergement du ou des sites Internet et du site mobile du client ainsi qu'à sa maintenance auprès du client dans l'utilisation et le fonctionnement habituels du (des) site(s) et de l'outil d'administration hébergés.

ARTICLE 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont :

- Le présent contrat et ses avenants éventuels.

ARTICLE 3 – DEFINITIONS

Il est précisé que les parties ont bien conscience du fait que l'Internet est un réseau ouvert et informel constitué par l'interconnexion à l'échelle internationale de réseaux informatiques utilisant une norme technique commune. La gestion du réseau Internet n'est soumise à aucune unité centrale ni à aucune autorité. Chaque portion de ce réseau appartient à un organisme public ou privé indépendant.

Le fonctionnement du réseau repose sur la coopération entre les opérateurs des différents réseaux sans qu'il y ait d'obligation de fourniture ou de qualité de fourniture entre opérateurs. Les réseaux peuvent avoir une capacité de transmission inégale et une politique d'utilisation propre. Nul n'est en mesure de garantir le bon fonctionnement du réseau Internet dans son ensemble.

Par ailleurs, les parties sont bien d'accord sur le fait que le terme « serveur », s'entend de l'ensemble des matériels, logiciels et liaisons sur lesquelles sont installés les sites Internet ou Extranet et qui permettent de rendre ces sites consultables au moyen de diverses techniques informatiques. Enfin, il est précisé que le service Internet s'entend du site Internet et des services dont les clients d'Inovagora souhaitent disposer sur le réseau Internet.

ARTICLE 4 – MOYENS

Inovagora se réserve le libre choix des moyens d'exécution de ses obligations au titre des présentes. À cet égard, il est entendu entre les parties qu'il n'existe aucun lien de subordination entre elle-même et le prestataire. Par ailleurs, Inovagora se réserve le droit de faire appel à un/des prestataire(s) aux fins de l'exécution de tout ou partie de ses obligations au titre des présentes, sous réserve de l'agrément préalable du client. Dans cette hypothèse, Inovagora garantit le client du respect des obligations des présentes par le/les éventuel(s) prestataire(s).

ARTICLE 5 – CENTRE SERVEUR

Inovagora assure l'hébergement de ses sites internet, par le biais d'un prestataire, la société O2 SWITCH basée à Clermont-Ferrand, FRANCE. Le centre serveur dispose des moyens techniques, des compétences et des infrastructures pour héberger les services du client sur des machines louées par Inovagora. La fourniture de bande passante est assurée par O2 SWITCH.

Inovagora, se réserve le droit à tout moment de changer de prestataire et/ou d'architecture d'hébergement, de manière temporaire ou définitive à condition, d'offrir des conditions d'hébergement et de sécurité au moins identique que celles proposées dans ce contrat (cf. ARTICLE 10). Le changement de prestataire et/ou d'architecture d'hébergement ne met pas fin à l'exécution des présentes. Si ce changement ne nécessite pas l'agrément préalable du client, Inovagora doit informer le client un mois avant le dit changement sauf en cas de force majeure (destruction totale ou partielle des infrastructures), de cessation d'activité du prestataire ou de manquement du prestataire à l'exécution de ses tâches.

Il est précisé que le client a toujours la possibilité de disposer de son propre serveur dans ses propres locaux à la condition de faire, lui-même, les investissements nécessaires pour sa mise en place.

ARTICLE 6 – DUREE DU CONTRAT

Les conventions consenties dans le cadre des présentes seront donc conclues pour une durée de 1 an à compter du 01/07/2025 (chaque mois entamé est dû intégralement). Après expiration de cette durée, le contrat pourra ensuite être reconduit annuellement deux fois par tacite reconduction.

Au-delà d'une première période d'un an, le contrat peut faire l'objet d'une dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une ou l'autre des parties envoyées au moins un mois avant chaque échéance.

ARTICLE 7 – GARANTIES AU TITRE DU SITE

Il est précisé que le client devra faire son affaire personnelle des autorisations nécessaires pour l'usage d'éléments soumis à un droit de propriété intellectuelle avant installation de l'un quelconque de ces éléments sur le site.

ARTICLE 8 – COLLABORATION DU CLIENT

Le client devra communiquer à Inovagora toutes les informations nécessaires au bon fonctionnement du service quand ces informations lui seront demandées eu égard aux impératifs techniques. De son côté Inovagora s'engage à maintenir le service Internet accessible sur le réseau.

ARTICLE 9 – HEBERGEMENT

Inovagora, via le ou les prestataire(s) auxquels elle pourra faire appel, assurera l'hébergement du site sur les machines mis à sa disposition, fournira au client un code d'accès permanent au serveur Internet, assurera la maintenance du service (sauvegardes, maintenance technique et maintien de l'accessibilité). Il est précisé que le centre serveur assurera le service en permanence mais que le service pourra être interrompu lors de la survenance d'un événement de force majeure, en cas de coupure d'alimentation électrique, lors des opérations de maintenance et d'entretien des machines ou logiciels, lors de la restauration de fichiers endommagés pour quelques raisons que ce soient, lors des opérations de mise à jour du service par le client, en cas d'interruption du service par une décision de justice rendue exécutoire.

ARTICLE 10 – CARACTERISTIQUES TECHNIQUES DE L'HEBERGEMENT

La prestation technique de l'hébergement comprend :

- Serveur virtualisé de 1 cœurs de CPU sur un processeur Xeon Dual-QuadCore 3,0 GHZ (ou équivalent)
- 16Go de RAM
- 100Go d'espace disque SSD 18M I/O
- Bande passante : 100 Mbps
- Système: Linux CentOS
- Administration et maintenance
- Sauvegardes journalières des fichiers et des bases de données sur 30 jours glissants
- Surveillance spécifique des démons pour s'assurer la bonne marche du site, notamment Apache, MySQL
- Logiciels anti-intrusion et malware (rkhunter, fail2ban, etc.)

ARTICLE 11 – MAINTENANCE DE L'HEBERGEMENT

Le taux de disponibilité du site du client devra approcher les 100% et ne saurait être inférieur à 99,50 % sur la plage d'ouverture maximale (7j/7 et 24h/24), dans la limite des responsabilités ou des cas de forces majeurs indiqués aux articles 3, 9 et 15. Sont exclus du taux les temps d'indisponibilités dues au mises à jours logiciels.

Les services hébergés sont monitorés en permanence par notre plateforme de supervision autonome. Nos équipes techniques sont prévenues instantanément par SMS et e-mail lors d'une panne majeure (serveur apache indisponible, Ping indisponible par exemple).

La maintenance évolutive sera assurée par nos soins, les mises à jour techniques régulières se font en fonction des alertes de sécurités publiées sur le site www.cert.org ou par notre éditeur. Elle comprend les mises à jour d'OS Debian, d'Apache, de PHP et de MySQL.

ARTICLE 12 – MOYENS D'ÉCHANGE ET DE COMMUNICATION

En cas de constat de dysfonctionnement de l'hébergement, le client dispose de plusieurs moyens d'échange et de communication, à savoir :

- les jours ouvrés de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00 : Téléphone : 03 44 86 41 30 – Courriel : assistance@inovagora.net
- les jours ouvrés de 18h00 à 09h00 : via la page internet dédiée : <http://urgence.inovagora.net>.
- Le week-end et jours fériés : via la page internet dédiée : <http://urgence.inovagora.net>.

Pour avertir le client de toute intervention sur la plateforme d'hébergement, un courriel lui sera adressé à l'adresse que lui aura indiqué le client en début de projet. Il appartient au client de prévenir Inovagora de toute modification temporaire ou définitive de cette adresse courriel.

ARTICLE 13 – GARANTIE DE TEMPS DE RETABLISSEMENT (GTR)

La GTR est une obligation de moyens mis en œuvre par Inovagora qui varie selon la catégorisation de l'incident :

- **Bloquant** : incidents paralysant complètement la solution c'est à dire le non accès au front et back-office du site
- **Restreint** : non accès au back-office et/ou lenteurs d'exécution du back-office.
- **Mineur / Défaut** : ralentissement ou micro coupures du service (> 10 minutes)

Rappel sur incident (RI) = temps entre l'ouverture de l'incident (par téléphone et impérativement par courriel au service d'assistance) et le rappel d'un technicien pour diagnostic.

Délai de diagnostic (DD) = temps maximal depuis l'ouverture de l'incident pour établir un diagnostic et enclencher les actions pour remise en service.

Délai de Remise en Service (DRS) = temps maximal depuis l'ouverture de l'incident pour remise en service (totalement ou partiellement)¹

Niveau de sévérité	R I	D D	DRS
Bloquant	immédiat	4 heures	8 heures
Restreint	2 heures	J+1	J+2
Mineur/ Défaut	J+1	J+2	J+ 3

ARTICLE 14 – OBLIGATION D'INOVAGORA

Inovagora assure une obligation de résultat. Inovagora ne garantit pas le bon fonctionnement de l'Internet dans son ensemble ni l'accessibilité du service du client dans la mesure où les réseaux peuvent avoir des capacités de transmission inégales et une utilisation propre génératrice de retard ou de dysfonctionnement.

De même, Inovagora décline toutes responsabilités pour l'utilisation de terminaux non conformes ou d'un fonctionnement défectueux. Des dispositifs tels que pare-feu, IDS (détection d'intrusion), antivirus permettent à Inovagora de parer à d'éventuels piratages mais Inovagora ne peut s'engager à 100 % contre tous les risques de piratages.

ARTICLE 15 – FORCE MAJEURE

Tout événement, en dehors de l'une ou l'autre des parties et contre lequel elles ne peuvent raisonnablement se prémunir, constitue un cas de force majeure et suspend, à ce titre, les obligations de chacune des parties. Il est précisé, sans que cette liste soit limitative, que ressortiront de la force majeure ou du cas fortuit, les dommages trouvant leurs origines ou leurs causes un arrêt de la fourniture d'énergie, une défaillance des réseaux permettant à Inovagora et/ou tout autre prestataire choisi de se connecter au réseau Internet, quelles que soient la forme ou la cause de la défaillance, une guerre civile ou étrangère, des émeutes ou mouvements populaires, des attentats ou dysfonctionnement des connexions dues aux opérateurs publics ou privés auxquels Inovagora doit faire directement ou non appel. Inovagora s'engage à assurer le matériel hébergé auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, dans le cadre d'une police couvrant l'ensemble des risques qu'il pourrait subir. Toutefois, et en aucun cas, Inovagora ne saurait être tenue responsable de tous dommages indirects, les dommages indirects correspondant aux dommages ne

¹ La période de couverture est la suivante : du lundi au vendredi, de 9h à 18h Inovagora pourra, éventuellement, augmenter ces délais, au cas par cas, en fonction de la réalité de l'incident, sous réserve de l'agrément préalable du client.

résultant pas directement ou exclusivement de la défaillance du service, non plus que des pertes d'exploitation et des préjudices commerciaux.

ARTICLE 16 – INFORMATIONS DIFFUSEES

Les informations diffusées sur le service du client et les instructions données par celui-ci le seront sous sa seule responsabilité à l'exclusion de celle de Inovagora. Le client s'engage à fournir des données loyales et de qualité, conformes à la législation et aux usages sous sa seule et exclusive responsabilité.

Le client s'engage à respecter l'ensemble des prescriptions légales et réglementaires en vigueur relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Il garantit Inovagora de tout recours de tiers portant sur le contenu du service ou sur ses prestations et ce, quelles que soient les législations sous l'empire desquelles il serait invoqué. Le client supportera seul les conséquences du défaut de fonctionnement du centre serveur consécutives à toutes utilisations par les membres du personnel du client non conformes aux instructions de fonctionnement qui lui auront été fournies par le centre serveur.

ARTICLE 17 – PROPRIETE DES LOGICIELS

Les logiciels nécessaires à l'hébergement du site Internet sont dans tous les cas la propriété de Inovagora ou de la personne ou de la société qui a mis lesdits logiciels à la disposition d'Inovagora.

ARTICLE 18 – MANQUEMENTS

Le fait pour l'une des parties, de ne pas se prévaloir de manquement par une autre partie à l'une des obligations souscrites ne saura être interprété comme une renonciation à l'obligation en cause sauf en cas d'accord spécifique.

ARTICLE 19 – REFERENCE

Inovagora pourra mentionner le nom, le logo et/ou le(s) nom(s) de domaine du client comme référence à toute occasion et notamment dans ses documents commerciaux et établir à partir de ces mentions des liens hypertextes situés sur son site et ayant pour cible le(s) site(s) du client à l'exclusion des zones sécurisées dont l'accès nécessite une autorisation, tant pour des besoins de communication internes qu'externes.

ARTICLE 20 – CESSION OU APPORT

Le présent contrat pourra faire l'objet par Inovagora d'une cession totale ou partielle à titre gratuit ou onéreux comme d'un apport en société. De même, le client pourra céder ou transmettre à titre onéreux le présent contrat ou l'apporter en société. La cession ou l'apport en société devra faire l'objet d'un accord entre les parties.

ARTICLE 21 – RESILIATION

En cas de manquement grave par l'une des parties aux obligations des présentes non réparées dans un délai de 15 jours à compter de la réception d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement, la partie pourra invoquer la résiliation du contrat sous réserve de dommages intérêts auxquels elle pourrait prétendre. En cas de règlement amiable, de procédure collective, le présent contrat prévoit d'être résilié automatiquement sans notification à compter de la date de signature du règlement amiable ou de la date de signification de la décision du tribunal compétent.

ARTICLE 22 – TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent contrat est régi, interprété et appliqué conformément au droit français. Dans l'hypothèse où une stipulation du présent contrat était déclarée nulle ou considérée comme contraire à la loi applicable par un tribunal compétent, les autres stipulations du contrat conserveront leur effet plein et entier et seront interprétées de façon à donner effet à l'intention des parties telles qu'exprimées à l'origine.

Le Tribunal administratif dont dépend le client sera seul compétent pour tout litige relatif au présent contrat, y compris, sans que cette énumération soit limitative, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation et ses conséquences.

ARTICLE 23 – CONDITIONS FINANCIERES

En contrepartie des prestations fournies par Inovagora, le client paiera annuellement la somme de 960,00 € HT pour l'hébergement du site.

Les coûts indiqués ci-dessus feront l'objet d'une révision annuelle selon l'indice SYNTEC en vigueur :

$$P1 = PO * (SI/SO)$$

Où :

- P1 = prix révisé
- P0 = prix d'origine

- S0 = dernier indice SYNTEC publié à la date de la précédente révision ou indice d'origine
- S1 = dernier indice SYNTEC publié à la date de révision.

Il est expressément entendu que le paiement est à terme à échoir. Une facturation annuelle sera établie chaque année. Le paiement sera effectué annuellement en une fois. La réception du paiement conditionnera la réalisation de la prestation ou son renouvellement annuel, faute de quoi, Inovagora pourra être amenée à interrompre l'hébergement des sites du client jusqu'à réception du paiement.

Si le client souhaite changer de prestataire pour l'hébergement de son site internet, l'ensemble des sources et fichiers seront mis à disposition au format zip sur un répertoire FTP uniquement accessible au client. En option, un forfait de 750,00 euros HT comprenant le transfert du site sur son nouveau serveur et la transmission à l'hébergeur du document relatif au paramétrage du serveur pour exploiter le site dans des conditions comparables à celles proposées par Inovagora et la mise à disposition d'une heure de Hotline vous est proposé. Ce forfait ne prend pas en compte l'intervention éventuelle du personnel d'Inovagora, pour la configuration du serveur. Si le client souhaite ce type d'intervention, Inovagora adressera un devis au client.

Les conditions de règlement s'effectueront selon les règles de la comptabilité publique. Le délai de paiement est fixé à trente (30) jours maximum. En cas de retard de paiement, la société Inovagora a droit au versement d'intérêts moratoires, ainsi qu'à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €. Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le client sera également redevable des frais de gestion liés à ce défaut de paiement.

Fait à Compiègne, en deux exemplaires originaux, le 31/03/2025

Pour Inovagora
Clément ROY, Directeur d'Agence



Pour le client

Le 08/05/2025

Pour le Président par délégation
Le Directeur Général des Services
Henri ESTEVE

